

Convocation

Date : 12/09/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 12/09/2025

Délibération n°

54-CC180925

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 7
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 11

Liste des délibérations

Affichée et mise en

ligne le 19/09/2025

Délibération mise en

ligne sur le site internet

de la CCSSO le :

29 SEP. 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 septembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 12 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FROMENT

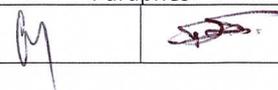
Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIÉ Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur de la BÉDOYÈRE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG
Monsieur FROMENT Daniel	Jean-Pierre
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Martine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame GLASTRA Delphine	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GAUDION Philippe à Madame LOISELEUR Pascale
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique

Paraphes



Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur BLOT Laurent
 Monsieur BOULANGER Damien
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Monsieur LAPIE Dominique
 Madame LOZANO Michelle
 Monsieur PATRIA Alexis
 Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 7 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS***(Procès-verbal annexé)***

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 juin 2025, transmis aux Conseillers Communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 19 juin 2025 ne prennent pas part au vote ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025, joint à la présente délibération ;

Paraphes	
	



ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **29 SEP. 2025**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **29 SEP. 2025**

Fait à Senlis, le

26 SEP. 2025

Guillaume MARECHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Daniel FROMENT

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 JUIN 2025

20 heures

**Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque -
4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur François DUMOULIN

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise

Monsieur BATTAGLIA Alain

Monsieur BOUFFLET Pierre

Monsieur CHARRIER Philippe

Monsieur CURTIL Benoit

Monsieur DUMOULIN François

Monsieur FROMENT Daniel

Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Monsieur GEOFFROY Rémi

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle

Monsieur GUÉDRAS Daniel

Madame JAUNET Christel

Monsieur LAPIE Dominique

Monsieur LEFEVRE Sylvain

Monsieur LESAGE William

Madame LOISELEUR Pascale

Madame LOZANO Michelle

Madame LUDMANN Véronique

Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Emilie

Monsieur MÉLIQUE Jacky

Madame MIFSUD Florence

Monsieur NOCTON Laurent

Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine

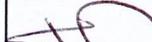
Monsieur PATRIA Alexis

Madame SIBILLE Elisabeth

Monsieur SICARD Bruno

Madame TONDELLIER Viviane

Paraphes

	
---	---

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur GAUDION Philippe à Madame LOISELEUR Pascale
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame GLASTRA Delphine à Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	6
01. Désignation du secrétaire de séance	6
02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mai 2025	7
03. Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire	7
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	8
04. Instauration du télétravail pour les agents de la CCSSO	8
05. Modification du tableau des effectifs	12
FINANCES	13
06. Indemnité de budget du trésorier	13
07. Vote du compte administratif 2024 du budget principal	14
08. Vote du compte administratif 2024 du budget annexe SPANC	19
09. Vote du compte de gestion 2024 du budget principal	20
10. Vote du compte de gestion 2024 du budget annexe SPANC	20
11. Affectation des résultats 2024 au budget principal	21
12. Affectation des résultats 2024 au budget annexe SPANC	21
13. Budget supplémentaire principal 2025	22
14. Budget supplémentaire SPANC 2025	26
15. Vote des autorisations de programme et crédits de paiement	27
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT	28
16. Extension des compétences de la CCSSO - Transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2026	28
17. Approbation de la convention de conduite d'Étude relative à l'Évaluation mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, des Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise	32
TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS	33
18. Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de quatre armoires de coupures et d'une ligne haute tension enterrée du réseau ENEDIS	33
ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉ	35
19. Installation et bail de la Maison des Assistants Maternels portée par l'association « Nid'Éveil »	35

La séance est ouverte à 20 heures.

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Président donne la parole à Madame Manoëlle Martin, invitée à présenter la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) dont elle est la Présidente.

Madame MARTIN indique que la présentation sera transmise au conseil communautaire. La Mission locale concerne trois communautés de communes. Elle vient de déménager au 24 avenue de Creil à Senlis. Des permanences sont également assurées dans les villages du Valois. A Senlis, des conseillers sont présents pour accompagner les jeunes dans le milieu de l'emploi.

La mission locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont en recherche d'une réinsertion professionnelle et qui sont éloignés de la formation ou de l'emploi. Ce dispositif est financé par les communautés de communes, l'État, la Région et le Conseil départemental de l'Oise. La mission locale élabore des projets pour que les jeunes puissent identifier un débouché professionnel et qu'ils développent leurs compétences avec une formation si nécessaire.

Différents dispositifs sont proposés. Le contrat Engagement Jeune est financé par l'État qui oblige le jeune à réaliser des activités professionnelles pendant six mois en échange d'une rétribution. L'un des freins du territoire est le permis de conduire. Les jeunes bénéficient de cours de code gratuit réalisés par la Mission Locale. Ainsi, la mission locale espère motiver les jeunes à passer leur permis de conduire.

En 2024, la Mission Locale a accueilli 455 nouveaux jeunes dont 97 sur la Communauté de communes de Senlis Sud Oise. Elle a accompagné au total en 2024, 1239 jeunes dont 242 sur la Communauté de communes de Senlis Sud Oise. La Mission Locale doit atteindre un nombre de contrats engagement jeune annuellement pour qu'ils soient financés par l'État. En fonction des résultats, les financements sont plus ou moins importants, il est donc difficile de maîtriser le budget de la Mission Locale.

Les 242 jeunes accompagnés, ont majoritairement entre 18 et 25 ans. Parmi ce nombre, 127 jeunes sont non diplômés ; 26 entreprises ont accueilli des jeunes. 21% des jeunes accueillis avaient leur permis de conduire. Les 97 jeunes accueillis sur la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ont tous signé un contrat avec la Mission Locale.

La Mission Locale a réalisé 958 entretiens en 2024, 866 ateliers animés et 8 actions collectives pour ces jeunes. En 2024, la Mission Locale s'est lancée dans un travail de labellisation pour envisager un diagnostic territorial et mieux identifier les difficultés des jeunes. Pour rappel, la Mission Locale est une association gérée par les élus des trois communautés de communes et dont Monsieur Guillaume MARÉCHAL est membre du bureau. Un projet associatif a été rédigé pour définir le cadre de la Mission Locale.

En 2025, la Mission Locale a lancé des actions plus formatrices.

Elle n'est pas assez connue et souhaite développer sa communication et renforcer son équipe pour améliorer les relations avec les entreprises. À la suite de la nouvelle loi de l'emploi, la Mission Locale participe à des ateliers en partenariat avec France Travail. La Mission Locale a fait le choix de participer à la dynamique du territoire pour améliorer la communication sur le territoire.

Monsieur PATRIA demande quel est le pourcentage de jeunes obtenant un CDI ou un CDD à l'issue de leur accompagnement, au terme de 6 mois/1 an, sur les 242 accompagnés.

Madame MARTIN précise que parmi les 242 jeunes en 2024, 33 sont rentrés en formation et 58 sont rentrés au sein de l'emploi.

Monsieur PATRIA aimerait savoir si ce suivi se concrétise par des contrats à durée déterminée ou indéterminée et le temps que prend ce suivi.

Madame MARTIN répond qu'une importante évolution a été observée auprès des jeunes qui sont désormais prêts à accepter un CDD de trois mois plutôt qu'un CDI. L'engagement les effraie. Si les conseillers ont des questions pour la mission locale, il est possible de transmettre les demandes pour répondre aux interrogations.

Monsieur MARÉCHAL estime qu'il est important d'identifier ces jeunes qui n'ont pas de travail et qui ne suivent pas d'études, car ils ne sont pas accompagnés dans la direction de l'emploi. Un jeune qui sort de la mission locale en retournant en formation est une réussite.

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert d'éventuelles autres questions.

Madame LOISELEUR souhaite profiter de la présence de Madame Manoëlle Martin pour revenir sur un sujet de la future Liaison Roissy Picardie abordé au dernier Conseil Communautaire. Elle explique que les propos qui avaient été entendus lors d'une réunion régionale avaient alerté plusieurs élus de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. En effet, selon ces propos, la pérennité de la ligne de bus 630 pourrait dépendre de sa fréquentation. Lors du dernier Conseil communautaire, Madame LUDMANN a proposé de rencontrer les usagers de la ligne. Madame LOISELEUR n'a pas souhaité que la pétition soit postée sur internet pour ne pas gérer d'inquiétude. Cette rencontre avec les usagers a été très intéressante.

Un courrier a été envoyé au Vice-Président de la Région en charge des transports pour lui demander de ne pas supprimer cette ligne pour des raisons de fréquentation. La suppression de la ligne pourrait provoquer un enclavement des habitants du territoire, compte tenu de l'absence de gare ferroviaire. Son maintien ne devrait pas, selon elle, être corollé à sa fréquentation. Elle précise que les élus s'inquiètent depuis plusieurs années sur le sujet. La Communauté de communes Senlis Sud Oise participe au financement du barreau Creil/Roissy et Madame LOISELEUR précise qu'aucune attaque n'a été émise de sa part envers les élus régionaux.

Madame MARTIN confirme qu'une réunion s'est tenue à l'initiative de la Région à Mont-l'Évêque pour présenter tous les dispositifs aux élus régionaux. Une question a été posée sur la ligne 630, mais aucune problématique n'a été signalée. Si la fréquentation continue d'être forte, cette ligne sera maintenue. Le Vice-président a été contrarié par cette pétition, car il n'a jamais été question de mettre fin à l'existence de la ligne 630. Néanmoins, la subvention ne sera pas maintenue si les bus sont vides. Le volume pourra être revu à l'avenir. Cette ligne rend service au territoire, mais si elle est vide, il sera difficile de la maintenir, au nom même du principe de bonne utilisation des deniers publics. À date, il n'est donc pas question de supprimer la ligne 630, il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir.

Madame LUDMANN ajoute qu'elle a pu constater que parfois durant les heures de pointe, le bus est plein et ne peut prendre en charge tous les usagers. La synthèse des témoignages récoltés de la part des usagers sera transmise.

Monsieur LESAGE explique qu'il était intervenu sur le sujet de la ligne 630, car étant donné que la CCSSO participe au financement du barreau Creil/Roissy, sa suppression ne serait pas comprise. Cette ligne est indispensable au territoire. Il pense qu'il est nécessaire que la liaison vers Roissy soit revue ou aménagée, car de nombreuses personnes partent de Senlis pour travailler à Roissy.

Madame MARTIN maintient sa réponse. Les lignes sont revues de manière permanente pour affiner leur volume. À date, la ligne 630 n'est pas un sujet de préoccupation.

Monsieur DUMOULIN se demande si des changements sont prévus sur la ligne pour faciliter les déplacements vers la gare TGV de Creil.

Madame MARTIN précise qu'une réunion est prévue le 2 juillet 2025. Toutes les communautés de commune seront invitées. Monsieur Christophe COULON annoncera le fonctionnement du barreau Creil/Roissy. Le projet est en bonne voie, les demandes seront prises en considération et seront étudiées.

Monsieur MARÉCHAL remercie Madame MARTIN de sa venue ; Madame MARTIN quitte la réunion.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

- Monsieur ACCIAI Maxime absent, délègue son pouvoir à Madame TONDELLIER Viviane
- Madame BENOIST Magalie absente, délègue son pouvoir à Monsieur GEOFFROY Rémi
- Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc absent, délègue son pouvoir à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
- Monsieur GAUDION Philippe absent, délègue son pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale
- Madame GAUVILLE-HERBET Cécile absente, délègue son pouvoir à Monsieur LAPIE Dominique
- Madame GLASTRA Delphine absente, délègue son pouvoir à Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
- Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre absent, délègue son pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
- Madame PRUVOST-BITAR Véronique absente, délègue son pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
- Madame REYNAL Sophie absente, délègue son pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe
- Madame ROBERT Marie-Christine absente, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick.

Les conditions du quorum sont réunies, la séance est ouverte.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur DUMOULIN François est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents sans abstention.

02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mai 2025

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mai 2025.

En l'absence de commentaires, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 25 Pour, 13 ne prenant pas part au vote, sans abstention.

03. Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire

Monsieur MARÉCHAL effectue un compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire, prises en application de la délibération 57-CC051023 du 29 septembre 2023 relative à la délégation d'attributions confiée au Président et au Bureau Communautaire.

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuelles questions. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.

❖ Décisions du Président :

➤ **Décision N° 2025-044**

Complément d'études financières menées dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement - Évaluation du coût de la DECI / MAZARS SAS / Montant : 1 800€ HT.

➤ **Décision N° 2025-045**

Branchement sur le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement de la MAM de Chamant/ VEOLIA SEAO / Montant : 7 853,94 € HT

➤ **Décision N° 2025-046**

Relevé topographique permettant l'étude pour le raccordement de la Chaussée Pontpoint sur l'Avenue du Poteau / Cabinet ANDRE / Montant : 3 800€ HT

➤ **Décision N° 2025-047**

Signature d'une convention d'occupation précaire du Bâtiment 1 du Quartier Ordener - 2ème étage pour la société ATS CULLIGAN / Montant : 4 528,80€ HT et charges courantes 1 698,30€/an (37,74 m²)

➤ **Décision N° 2025-048**

Etude de sol pour la mesure piézométrique de la nappe souterraine sur la parcelle de la future piscine communautaire / HYDROGEOTECHNIQUE / 1 690€ HT.

❖ Délibérations du Bureau Communautaire du 3 juin 2025 :

➤ **Délibération N° 14-BC030625 :**

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain BATTAGLIA

➤ **Délibération N° 15-BC030625 :**

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 20 mars 2025

➤ **Délibération N° 16-BC030625 :**

Autorisation de signature de la « convention de partenariat annuelle Industrie et commerce 2025 » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Région Hauts-de-France

➤ **Délibération N° 17-BC030625 :**

Autorisation de signature de la « convention de partenariat tripartite Démarche d'écologie industrielle et territoriale entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Région Hauts-de-France, le PNR et la CCSSO

➤ **Délibération N° 18-BC030625 :**

Autorisation de signature de la « convention de partenariat annuelle avec la Chambre de Commerce des Métiers et de l'Artisanat de Région Hauts-de-France

➤ **Délibération N° 19-BC030625 :**

Autorisation de signature de la convention partenariale annuelle 2025 avec Initiative Oise Sud relative à l'accompagnement et au financement des créateurs d'entreprises locaux

➤ **Délibération N° 20-BC030625 :**

Autorisation de signature de la « convention relative au versement d'une cotisation financière de la CCSSO en faveur de la MLEJ » (Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes)

➤ **Délibération N° 21-BC030625 :**

Autorisation de signature de la convention de partenariat annuelle avec l'association ITERRA

➤ **Délibération N° 22-BC030625 :**

Autorisation de signature de la Charte de fonctionnement du Réseau Investir en Hauts-de-France.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04. Instauration du télétravail pour les agents de la CCSSO

Monsieur Philippe CHARRIER procède à la lecture du projet de délibération :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. C'est ainsi que le télétravail s'est fortement développé ces dernières années. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter. Il est aussi de tirer pleinement parti de cette évolution et de moderniser ses modes de fonctionnement pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions, tout en renforçant l'efficacité de leur activité.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière ou ponctuelle, et en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Il s'adresse aux agents.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

La présente délibération doit, après avis du Comité Social territorial, fixer :

- 1) Les activités éligibles au télétravail ;
- 2) Les lieux d'exercice du télétravail ;

- 3) Les modalités d'attribution, la durée et les quotités de l'autorisation ;
- 4) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 5) Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 6) Prise en charge par l'employeur des outils de travail ;

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

Compte tenu de la grande diversité des métiers et des missions, l'analyse des activités télétravaillables est laissée à l'appréciation du responsable hiérarchique.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

L'agent peut télétravailler dans tout lieu approprié.

Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

3-1) Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent doit s'assurer :

- Qu'il dispose d'un espace permettant d'organiser et aménager un poste de travail respectant les normes de sécurité en vigueur, d'ergonomie et juridique ;
- Qu'il dispose d'un accès internet suffisant pour réaliser le travail demandé ainsi qu'un accès téléphonique ;

3-2) Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Un acte administratif autorisant l'exercice de fonctions en télétravail est établi par l'administration.

Lors de la notification de cet acte, l'autorité ou le chef hiérarchique remet à l'agent intéressé :

- La présente délibération pour prise de connaissance et signature ;

La situation du télétravail est réversible. Elle ne peut en aucun cas constituer un droit ou un avantage acquis. À tout moment, il peut être mis fin au télétravail, par écrit, à l'initiative de l'agent pour des raisons personnelles ou professionnelles, ou à l'initiative de la collectivité.

3-3) Durée et quotité de l'autorisation :

Les agents de la CCSSO bénéficient d'un maximum de 42 jours de télétravail par année civile.

Sauf circonstances particulières préalablement validées par la collectivité :

- Il n'est pas possible d'effectuer deux jours consécutifs de télétravail ;
- Le télétravail n'est pas possible le lundi ;
- Il n'est pas possible d'effectuer plus de deux jours de télétravail par semaine.

Le télétravail est possible par demi-journée sur la base d'une journée de travail complète.

L'agent doit utiliser le logiciel de gestion de temps afin de solliciter les jours de télétravail souhaités. Les horaires de travail doivent être précisés. Il doit respecter un préavis de huit jours

pour faire sa demande et informer son chef de service des tâches qu'il prévoit d'effectuer en télétravail.

La demande de télétravail est examinée par l'autorité hiérarchique qui tient compte des nécessités de service pour l'accepter ou la refuser.

Le supérieur hiérarchique peut imposer la réalisation de tâches particulières pendant les heures de télétravail.

À tout moment, l'autorité hiérarchique peut mettre fin au télétravail d'un agent si la qualité du travail demandé n'est pas jugée satisfaisante.

En cas de situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut proposer du télétravail supplémentaire.

Article 4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité pour un usage strictement professionnel.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Article 5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

5-1) Sur le temps et les conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'établissement public.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement disponible et joignable par téléphone et par mail.

Le télétravail ne génère pas d'heures supplémentaires.

Les agents à temps partiel peuvent pratiquer le télétravail, sous réserve que le temps d'absence maximum de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ne soit pas supérieur à 2 jours.

Par ailleurs, pour des raisons de responsabilités, l'agent ne peut quitter son lieu de télétravail qu'avec l'autorisation préalable de l'autorité ou de son supérieur hiérarchique pendant ses heures de travail. La collectivité ne saurait être engagée pour des activités sans lien avec les activités professionnelles.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

Durant les horaires mentionnés sur le règlement intérieur, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5-2) Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents en télétravail sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Les accidents survenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne peuvent donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne peut donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail est ensuite appréciée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

L'agent télétravailleur veille à ce que son poste de travail soit ergonomique.

Article 6 : Prise en charge par l'employeur des outils de travail et des coûts du télétravail

Outils de travail :

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Accès au partage des dossiers informatisés ;
- Messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Afin de permettre les opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis sur son lieu habituel de travail.

Si l'agent n'est pas équipé d'un téléphone professionnel, il s'engage pour être joignable à communiquer son téléphone personnel.

Il peut renvoyer sa ligne fixe CCSSO sur son téléphone personnel.

Monsieur DUMOULIN aimerait savoir si les agents doivent demander une attestation à leur assureur pour réaliser du télétravail au sein de leur logement.

Monsieur LESAGE estime que les collaborateurs en télétravail ne peuvent pas subir de faits de la part d'un tiers à leur domicile, donc aucune garantie spécifique n'est nécessaire. En revanche, si le collaborateur se blesse en télétravail, le sujet relève d'un accident de travail.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'instauration du télétravail pour les agents de la CCSSO est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

05. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Philippe CHARRIER procède à la lecture du projet de délibération :

En application de la réglementation, notamment l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée délibérante :

Qu'au regard de l'organisation actuelle des services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et de la définition des besoins, soient créés au tableau des effectifs, les postes détaillés ci-après :

- Dans la perspective du départ prochain à la retraite de deux collaborateurs, il est nécessaire de créer deux postes afin de recruter leurs successeurs et d'assurer la continuité des services sans interruption. Les postes initiaux seront supprimés ultérieurement. L'intitulé des nouveaux emplois sont les suivants :

- Directeur du Pôle des Finances, de la Commande Publique et de la Mutualisation H/F à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs à compter de la transmission de la présente délibération auprès des services de l'Etat.
- Responsable Prévention des Déchets et Économie Circulaire H/F à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés, des Ingénieurs, des Rédacteurs, des Techniciens et des Adjointes d'Animation à compter de la transmission de la présente délibération auprès des services de l'Etat.

Pour l'ensemble de ces emplois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle.

Les contrats L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé d'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président est également chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, ces postes pourront, à la demande expresse de la Communauté Communes Senlis Sud Oise, être pourvus par des agents contractuels du Centre de Gestion de l'Oise, qui seront mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Monsieur BATTAGLIA demande si les recrutements avancent.

Les services répondent que le recrutement avance pour le Responsable Prévention des Déchets et Économie Circulaire. Pour le deuxième poste, la situation est plus complexe.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La modification du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

FINANCES

06. Indemnité de budget du trésorier

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Par arrêté du 20 août 2020, l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur des communes et des établissements publics locaux a été abrogé. Seule, l'indemnité de budget a été maintenue.

Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier au Centre des Finances Publiques de Senlis sollicite le versement de cette indemnité pour l'année 2025, indemnité qui s'élève à 45,73 euros brut.

Cette indemnité n'a pas été versée pour les années 2023 et 2024. Il en demande donc également le versement.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée délibérante d'attribuer à Monsieur Christophe DOSIMONT, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 45,73 euros brut annuel soit 137,19 euros brut au titre des années 2023, 2024 et 2025.

Monsieur LESAGE s'oppose à cette indemnité, car il ne comprend pas pourquoi ce fonctionnaire aurait un tel avantage. De plus, ce service n'est pas satisfaisant.

Monsieur MARECHAL rappelle que cette consultation concerne le budget uniquement.

Madame LOISELEUR propose l'organisation d'un vote à bulletin secret.

Monsieur MARECHAL propose de maintenir un vote à main levée.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'indemnité de budget du trésorier est approuvée à la majorité des membres présents avec 6 votes contre et 5 abstentions.

07. Vote du compte administratif 2024 du budget principal

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Le compte administratif 2024 du budget principal est voté sous la nomenclature M57, en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Les réalisations de la collectivité par section sont détaillées ci-dessous.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement a réalisé 91.53% de ses prévisions de dépenses si l'on retire les mouvements d'ordre entre section.

Dépenses de Fonctionnement

	2024		
	Budget	réalisations	% de réalisation
011 Charges à caractère général	3 469 862,40	2 698 982,11	77,78%
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 835 427,00	1 529 305,14	83,32%
014 Atténuations de produits	8 605 655,00	8 593 332,00	99,86%
65 Autres charges de gestion courante	2 114 159,00	1 838 192,20	86,95%
66 Charges financières	111 000,00	109 147,84	98,33%
67 Charges exceptionnelles	13 216,60	13 216,60	100,00%
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00	271,53	27,15%
023 Mouvements entre sections	12 077 391,95	0,00	0,00%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 345 000,00	1 092 495,66	81,23%
Total dépenses	29 572 711,95	15 874 943,08	

Globalement les prévisions budgétaires 2024 ont été réalisées. Les charges à caractère général sont consommées à 78 % car les prestations ont démarré plus tardivement qu'initialement prévu. D'autres, comme les contrats d'électricité pour le site Ordener signés en début d'année ont permis d'obtenir des tarifs moins onéreux. Par ailleurs, les marchés d'études pour le transfert de l'eau et pour la collecte des déchets ont été inscrits sur la totalité des contrats et payés pour moitié en 2024. Le solde sera payé en 2025.

Les délais de recrutement entre les départs et les arrivées ont réduits les consommations de crédits de charges de personnel de 306 121,86 € par rapport aux prévisions.

Les conventions pour le versement des subventions et fonds de concours pour les déchets sauvages prévus au budget n'ont pu être signés dans les délais, expliquant ce taux de réalisation de 87 % sur le chapitre 65.

La nomenclature M57 impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de mettre en place les amortissements des biens au prorata temporis. La CCSSO a mis en place cette procédure lors de cet exercice. Cette méthode comporte quelques contraintes d'estimations des besoins, liés à l'avancement des acquisitions et des travaux réalisés dans l'exercice. L'incidence se remarque dans le taux de réalisation, malgré les nombreuses corrections de l'état d'actif réalisées.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont été consommées à 102,15 %, hors mouvements d'ordre, comme figure sur le tableau suivant :

Recettes des Fonctionnement

	2024		
	Budget	réalisations	% de réalisation
013 Atténuations de charges	21 232,00	29 145,52	137,27%
70 Produits des services et des domaines	377 000,00	541 297,67	143,58%
73 Impôts et taxes	4 971 936,00	4 750 813,00	95,55%
731 Fiscalité locale	9 056 737,00	9 458 653,35	104,44%
74 Dotations, subventions et participations	4 777 294,00	4 818 818,34	100,87%
75 Autres produits de gestion courante	25 000,00	33 929,22	135,72%
77 Produits exceptionnels	0,00	10 623,64	-
002 Excédent de fonctionnement reporté	10 126 965,13	0,00	0,00%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	216 547,82	209 632,82	96,81%
Total recettes	29 572 711,95	19 852 913,56	

Les recettes du chapitre 73 sont inférieures aux prévisions car les fractions de TVA compensatoires de taxes d'habitation et de CVAE n'ont pas été versée à la hauteur prévue, soit respectivement - 71 K€ et - 150 K€.

Les autres recettes ont été perçues au-delà des prévisions, compensant cette baisse

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement a réalisé 40% de ses prévisions de dépenses, hors mouvements d'ordre

Dépenses d'investissement

	2024			RAR
	Budget	réalisations	% de réalisation	
001 Résultats d'investissement reportés	137 985,65	0,00	-	
16 Emprunts et dettes	308 800,00	300 474,92	97,30%	
20 Immobilisations incorporelles	543 954,33	116 371,46	21,39%	86 097,98
204 Subventions d'équipement	3 767 773,29	989 865,19	26,27%	1 912 620,26
21 Immobilisations corporelles	3 312 480,16	2 127 190,83	64,22%	11 297,79
23 Travaux en cours	1 094 008,00	85 723,28	7,84%	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	216 547,82	209 632,82	96,81%	0,00
041 Opérations patrimoniales	205 780,08	203 699,97	98,99%	0,00
opérations :				
19 - Etude programmation faisabilité d'une piscine	160 000,00	15 490,96	9,68%	97 277,04
25 - Réhabilitation bâtiment 6 quartier Ordener	71 242,53	46 977,72	65,94%	1 311,18
29 - Terrains Familiaux Locatifs	176 076,49	13 921,21	7,91%	125 225,40
30 - Eclairage ZAE	45 371,88	0,00	0,00%	0,00
31 - Aménagement des voies cyclables	1 260 656,40	395 405,03	31,37%	20 061,25
32 - Office de tourisme	230 000,00	230 000,00	100,00%	0,00
33 - Construction MAM	170 665,55	109 094,61	63,92%	59 871,83
34 - Liaison ferroviaire	51 272,00	44 761,00	87,30%	6 511,00
Total dépenses	11 752 614,18	4 888 609,00		2 320 273,73

Les dépenses par projet et par pôles sont expliquées ci-après :

Le pôle technique et grands projets :

La piscine intercommunale : Les prévisions de 160 000 € sur l'opération 19 ont été réalisés pour 27 544,96 €.

La maison d'assistants maternels : Les travaux de la MAM avaient été inscrits à 170 665,55 € sur l'opération 33, la réalisation globale de ce projet a été de 113 239,36 € sur l'exercice 2024.

Les voies vertes : Les travaux des voies vertes avaient été inscrites pour 1 260 656,40 €, les réalisations globales ont été de 450 901,39 €.

Les subventions ont été perçues pour 64 679,55 € de l'Etat et 20 970,47 € de l'Ademe.

L'accueil des gens du voyage : Les études et travaux des terrains familiaux locatifs ont été inscrits pour 176 076,49 € en opération et ont été réalisés à 24 031,09 €. L'aire de grand passage avaient été inscrites pour 40 000 € et n'a pas fait l'objet de réalisations en 2024.

Le quartier Ordener : Les crédits budgétaires de l'exercice 2024 ont été consommés globalement à hauteur de 90 400,47€

Les subventions de l'Etat ont été perçues à hauteur de 359 153,79 €, le Conseil Régional a versé 148 783,40 € et le Conseil Départemental 67 580 € pour la rénovation du bâtiment 6.

L'ensemble des subventions de ce dossier ont été perçues en 2025, le reste à charge de la rénovation du bâtiment 6 du quartier Ordener est de 909 372,16 €

Les zones d'activités : Les études des ZAE estimée à 140 000 € ont pris du retard et ont été réalisées pour 22 614 €, soit 12 120 € pour la Zone du Poteau et 10 494 € pour la zone des portes de Senlis. De même, les travaux prévus à 1 090 000 € pour les portes de Senlis n'ont pas encore été engagés.

Le pôle transition écologique et environnement :

La GEMAPI : une somme de 167 773,29 € était inscrite en reports de crédits pour les travaux de consolidation de la digue de la Nonette. Les réalisations ont été de 133 052,02 €.

Les déchets : L'acquisition de bacs, et autres matériels prévus pour 363 187,28 € ont été consommés à hauteur de 103 046,54 €.

Le PCAET : l'achat d'une rosalie a été réalisée pour 24 669 €.

L'aménagement du territoire : il a été prévu 51 272 € pour le projet de liaison ferroviaire, par une convention signée en 2024, seuls 44 761 € ont été demandés par la SNCF. Le solde figure dans les restes à réaliser.

Le pôle enfance, jeunesse et solidarité :

La halte-garderie itinérante : a acquis du matériel et mobilier pour 4 919,59 € sur les 22 720 € prévus au budget.

Le relais de la petite enfance : a acquis du mobilier et matériel pour 2 773,32 € sur les 11 700 € prévus au budget.

Le pôle développement économique et attractivité du territoire :

Le tourisme : Le premier acompte pour les travaux de l'office de tourisme a été réglé à hauteur des prévisions soit 230 000 €. Le solde de ce projet sera porté par le budget 2025.

Le pôle administration générale :

L'administration générale : Les prévisions et restes à réaliser ont été consommés à hauteur de 27 205,94 € sur les 82 810,64 € prévus pour l'acquisition de mobilier et matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité.

La communication : a réalisé 19 341,60 € pour le site internet sur les 44 000 € prévus. Le solde a été inscrit en reports de crédits sur 2025.

Les finances : Les subventions d'équipement pour les communes ont été consommées à hauteur de 855 866,45 € sur les 3 600 000 € prévus. Les conventions signées en 2023 et 2024 ont fait l'objet de reports sur l'exercice 2025.

Le changement de logiciel comptable a été réglé pour 24 639,28 € sur les 55 000 € prévus. Le solde est également reporté sur 2025.

Près de 60% des subventions prévues ont été perçues et expliquées ci-dessus. Les 40% restant correspondent aux projets qui ont pris du retard, ne permettant pas de réaliser les dossiers de demande de versement de subventions. Les recettes de FCTVA ont été réalisées à hauteur de 60 053,64 €.

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2024.

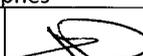
Les mouvements d'ordre ont été réalisés en partie à hauteur de 1 296 195,63 €.

Recettes d'investissement

	2024			RAR
	Budget	réalisations	% de réalisation	
10 Dotations fonds divers et réserves	1 040 727,14	973 780,78	93,57%	85 609,00
13 Subventions d'investissement	1 004 400,00	588 733,79	58,62%	48 980,63
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	-	
20 Immobilisations invcorporelles	0,00	447,24	-	
21 Immobilisations corporelles	0,00	141,48	-	
23 Travaux en cours	1 965 142,28	1 965 142,28	100,00%	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	12 077 391,95	0,00	0,00%	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 345 000,00	1 092 495,66	81,23%	0,00
041 Opérations patrimoniales	205 780,08	203 699,97	98,99%	0,00
opérations :				
21 - Réhabilitation bâtiment 1 Ordonner	0,00	300,00	-	
31 - Aménagement des voies cyclables	499 674,00	85 650,02	17,14%	
Total recettes	18 138 115,45	4 910 391,22		134 589,63

Le résultat global de chacune des sections comprenant les résultats des exercices antérieurs est de - 116 203,43 € en investissement (déficit) et de 14 104 935,61 € (excédent) en fonctionnement.

Il vous est présenté ci-dessous les masses et résultats de l'exercice 2024 pour chacune des sections.

Paraphes	
	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 060-200066975-20250929-54_CC180925-DE



SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles de fonctionnement 14,782 M€		Recettes réelles de fonctionnement 19,643 M€	
Charges à caractère général (011)	2 698 982	Produit des services (70)	541 298
Subventions et contributions (65)	1 838 192	Impôts et taxes (73) compensation TH et CVAE	4 750 813
Fiscalité reversée (014) <i>dont FPIC, FNGIR, reversement GEMAPI : 850 274 €</i> <i>dont Attributions de Compensation : 7 743 058 €</i>	8 593 332	Fiscalité locale (731) <i>dont CFE : 3 919 333 €</i> <i>dont TFPB : 1 211 321 €</i> <i>dont TFPNB : 49 415 €</i> <i>dont TEOM : 3 084 763 €</i>	9 458 653
Charges de personnel (012)	1 529 305	Atténuations de charges (013)	29 146
Intérêts de la dette (66)	109 148	Dotations et compensations (74)	4 818 818
Dotations aux provisions (68)	272	Autres produits de gestion courante (75)	33 929
Charges exceptionnelles (67)	13 217	Produits exceptionnels (77)	10 624
Amortissements des biens (042)	1 092 496	Amortissements des subventions (042)	209 633
		Résultats de fonctionnement reportés (002)	10 126 965
TOTAL DEPENSES	15 874 943	TOTAL RECETTES hors résultats reportés	19 852 914
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Amortissements des subventions (040)	209 633	Amortissements des biens (040)	1 092 496
Opérations patrimoniales (041)	203 700	Opérations patrimoniales (041)	203 700
Résultats d'investissement reportés (001)	137 986		
Dépenses réelles d'investissement 4,5 M€		Recettes réelles d'investissement 3,6 M€	
remboursement de la dette	300 475	FCTVA	60 054
Fonds de concours versés	989 865	Subventions	674 684
Programme d'investissement	1 219 205	Dotations aux réserves	913 727
Ajustement d'actif	1 965 731	Ajustement d'actif	1 965 731
Reports	2 320 274	Reports	134 590
TOTAL DEPENSES hors résultats reportés	7 208 883	TOTAL RECETTES	5 044 981

En l'absence de questions, Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote.

Madame LOISELEUR procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote du compte administratif 2024 du budget principal est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 4 votes contre, sans abstention, 1 ne prend pas part au vote.

08. Vote du compte administratif 2024 du budget annexe SPANC

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Le compte administratif 2024 du budget annexe SPANC est voté sous la nomenclature M49.

Les réalisations de ce budget annexe portent uniquement sur la section d'exploitation

La section d'exploitation a réalisé 18,64% de ses prévisions de dépenses car l'ensemble des contrôles et diagnostics n'ont pas pu être tous réalisés, par manque d'accord des propriétaires. Ces derniers encourent des pénalités jusqu'à 100% du coût du contrôle, en cas de refus de contrôle, pour absence ou mauvais état de l'installation, selon les termes des articles 6.5 et 6.6 du règlement du SPANC.

Dépenses d'exploitation

Chapitre dépenses	2024		
	Budget	Réalisations	% de réalisation
011 - Charges à caractère général	19 100,00	1 526,97	7,99
012 - Charges de personnel	2 500,00	2 500,00	100,00
Total dépenses	21 600,00	4 026,97	18,64

Il a été réalisé les différents contrôles et diagnostics suivants, dont une grande partie reposait sur les engagements rattachés à l'exercice précédent :

- 22 contrôles de bon fonctionnement,
- 6 contrôles de conception,
- 5 contrôles de réalisation,
- 3 contrôles de contre visite
- 22 diagnostics réglementaires

Les recettes d'exploitation ont été consommées à 62,42% comme figure sur le tableau suivant :

Recettes d'exploitation

Chapitre recettes	2024		
	Budget	Réalisations	% de réalisation
70 - Produits des services	14 182,81	8 748,77	61,69
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	104,50	-
002 - Résultats	7 417,19	0,00	
Total recettes	21 600,00	8 853,27	

Les recettes du chapitre 70 sont moindres que prévues car elles sont liées aux réalisations des différents contrôles réalisés dans l'année et avec un léger décalage entre la réalisation de la prestation et l'émission du titre vers le bénéficiaire.

Le résultat global de cette section, avec les résultats des exercices antérieurs est donc de 12 243,49 €.

En l'absence de questions, Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote.

Madame LOISELEUR procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote du compte administratif 2024 du budget annexe SPANC est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention, 1 ne prend pas part au vote.

09. Vote du compte de gestion 2024 du budget principal

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

La nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget après la clôture de l'exercice. Le compte de gestion est formalisé par le comptable public de référence. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote du compte de gestion 2024 du budget principal est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

10. Vote du compte de gestion 2024 du budget annexe SPANC

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

La nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget après la clôture de l'exercice. Le compte de gestion est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote du compte de gestion 2024 du budget annexe SPANC est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

11. Affectation des résultats 2024 au budget principal

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Les résultats du budget principal se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	19 852 913,56
Dépenses	-15 874 943,08
Résultats de l'exercice	3 977 970,48
Résultats antérieurs reportés	10 126 965,13
Résultats de fonctionnement 2024	14 104 935,61

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	4 910 391,22
Dépenses	-4 888 609,00
Résultats de l'exercice	21 782,22
Résultats antérieurs reportés	-137 985,65
Résultats d'investissement 2024	-116 203,43
Restes à réaliser en recettes	134 589,63
Restes à réaliser en dépenses	-2 320 273,73
Résultat global d'investissement	-2 301 887,53

Le résultat de l'exercice 2024 du budget principal présente toutes sections confondues un excédent de 11 803 048,08 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 14 104 935,61€ qu'il convient d'affecter en partie au déficit global d'investissement de 2 301 887,53 €. Il est proposé d'affecter le solde soit 11 803 048,08 € à la section de fonctionnement au compte 002, en recettes.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'affectation des résultats 2024 au budget principal est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

12. Affectation des résultats 2024 au budget annexe SPANC

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Les résultats du budget annexe SPANC se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Recettes	8 853,27
Dépenses	-4 026,97
Résultats de l'exercice	4 826,30
Résultats antérieurs reportés	7 417,19
Résultats de fonctionnement 2024	12 243,49

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe SPANC présente un excédent de 12 243,49 €. Ce budget annexe ne dispose pas de section d'investissement.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation soit 12 243,49 € à la section d'exploitation au compte 002, en recettes.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'affectation des résultats 2024 au budget annexe SPANC est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

13. Budget supplémentaire principal 2025

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Au vu des résultats de l'exercice 2024 voté ce jour, il vous est proposé de répartir les résultats comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	BP	BS	Total budget
011 - Charges à caractère général	3 678 453,00	57 650,00	3 736 103,00
012 - Charges de personnel	2 041 617,00		2 041 617,00
014 - Atténuations de produits	8 964 058,00	-151 686,00	8 812 372,00
65 - Charges de gestion courante	1 984 940,00	12 500,00	1 997 440,00
66 - Charges financières	97 300,00		97 300,00
67 - Charges spécifiques	20 000,00	5 000,00	25 000,00
68 - Dotations aux provisions	1 000,00		1 000,00
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 465 663,85	100 000,00	1 565 663,85
023 - Virement à la section d'investissement	1 198 353,15	11 835 266,08	13 033 619,23
TOTAL DEPENSES	19 451 385,00	11 858 730,08	31 310 115,08

Les principaux mouvements réels :

Au chapitre des charges à caractère général, il convient d'inscrire 57 650 € de dépenses supplémentaires pour, d'une part, l'assurance des ouvrages pour la construction de la MAM et d'autre part, la mission de recherche de personnel au service finances et au service environnement.

Il convient de réduire les prévisions budgétaires d'atténuations de produits de - 171 686 €, car les notifications de prélèvement DILICO sont inférieures à l'estimation maximum inscrite au budget primitif.

La mise en place d'un marché pour mettre en place le CLOUD est inscrit pour 6 500 € et les autres redevances sont ajustées pour prendre en charge les licences mises à disposition et les annulations de titres sur exercices antérieurs de l'ex-budget REOMI.

Le chapitre des charges spécifiques est ajusté pour prendre en charge les annulations sur exercices antérieurs des redevances spéciales.

Les mouvements d'ordre entre sections chapitre 042 en fonctionnement et 040 en investissement sont liés à la poursuite de la mise à jour de l'état d'actif et impactent les 2 sections du budget en dépenses et en recettes.

Le virement entre section permet d'équilibrer cette section à hauteur de 11 835 266.08 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT, LES RECETTES

Chapitre	BP	BS	Total budget
013 - Atténuations de charges	20 400,00		20 400,00
70 - Produits des services	433 600,00		433 600,00
73 - Impôts et taxes	4 763 000,00	20 015,00	4 783 015,00
731 - Fiscalité locale	9 272 228,00	47 176,00	9 319 404,00
74 - Dotations et participations	4 889 131,00	-14 009,00	4 875 122,00
75 - Autres produits de gestion courante	35 500,00		35 500,00
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	37 526,00	2 500,00	40 026,00
002 Résultat de fonctionnement		11 803 048,08	11 803 048,08
TOTAL RECETTES	19 451 385,00	11 858 730,08	31 310 115,08

La réception tardive de l'Etat 1259 nécessite d'ajuster les recettes de fractions compensatoires de TVA pour 6 952 €, et d'inscrire les rôles supplémentaires perçus à ce jour pour 13 063 €.

Les impôts locaux sont ajustés à – 12 579 €, auxquels s'ajoutent 59 755 € de recettes liées à la TEOM.

La notification de la DGF permet d'ajuster les crédits à – 14 009 €.

Les mouvements d'ordre ont été évoqués plus haut. L'affectation des résultats est inscrite pour 11 803 048,08 €, comme votée ce jour.

SECTION D'INVESTISSEMENT - LES DEPENSES

Chapitre	BP	Restes à réaliser	BS	Total budget
16 - Emprunts et dettes assimilés	286 000,00			286 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	722 900,00	86 097,98		808 997,98
204 - Subventions d'équipement versées	1 905 998,98	1 912 620,26		3 818 619,24
21 - Immobilisations corporelles	523 235,00	11 297,79		534 532,79
23 - Immobilisations en cours	2 200 000,00	0,00		2 200 000,00
27 - Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00		10 000,00
45411 - Travaux effectués d'office	40 000,00	0,00		40 000,00
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	37 526,00	0,00	2 500,00	40 026,00
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	204 000,00	0,00	676 760,00	880 760,00
001 - Résultats d'investissement opérations			116 203,43	116 203,43
19 - Etude programmation faisabilité piscine	348 900,00	97 277,04		446 177,04
25 - Réhabilitation Bâtiment 6 Quartier ORDENER	179 104,89	1 311,18		180 416,07
29 - Terrains familiaux locatifs	112 650,70	125 225,40		237 876,10
30 - Eclairage ZAE	30 000,00	0,00		30 000,00
31 - Aménagement des voies cyclables	2 210 001,00	20 061,25		2 230 062,25
32 - Office de tourisme	320 059,00	0,00		320 059,00
33 - Construction MAM	1 080 000,00	59 871,83	60 000,00	1 199 871,83
34 - Liaison ferroviaire	77 974,00	6 511,00		84 485,00
TOTAL DEPENSES	10 288 349,57	2 320 273,73	855 463,43	13 464 086,73

La poursuite du contrôle de l'état d'actif permet d'ajuster les différents mouvements d'ordre.

Les résultats de l'exercice 2023 sont également inscrits en dépenses pour 116 203,43 €.

Les opérations :

La Maison d'Assistants Maternels :

Les préconisations du Maître d'œuvre nécessitent d'inscrire 60 000 € supplémentaires pour les diverses inspections de conformités et le raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement. L'autorisation de programme est également ajustée dans ce sens.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	BP	Restes à réaliser	BS	Total budget
10 - Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	85 609,00	2 301 887,53	2 887 496,53
13 - Subventions d'investissement	240 280,00	48 980,63		289 260,63
16 - Emprunts et dettes assimilés	7 753 850,22		-7 753 850,22	0,00
21 - Immobilisations corporelles				
23 - Immobilisations en cours	2 317,90	0,00		2 317,90
45412 - Travaux effectués d'office	40 000,00	0,00		40 000,00
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 198 353,15	0,00	100 000,00	1 298 353,15
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	204 000,00	0,00	676 760,00	880 760,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 465 663,85		11 835 266,08	13 300 929,93
opérations				
19 - Etude programmation faisabilité piscine	0,00			0,00
25 - Réhabilitation Bâtiment 6 Quartier ORDENER	0,00			0,00
29 - Terrains familiaux locatifs	0,00			0,00
30 - Eclairage ZAE	0,00			0,00
31 - Aménagement des voies cyclables	378 168,55			378 168,55
32 - Office de tourisme	0,00			0,00
33 - Construction MAM	691 400,00			691 400,00
34 - Liaison ferroviaire	0,00			0,00
TOTAL RECETTES	12 474 033,67	134 589,63	7 160 063,39	19 768 686,69

L'affectation des résultats (chapitre 10) est inscrite selon les éléments du compte administratif voté ce jour à hauteur de 2 301 887,53 €.

Le recours à l'emprunt d'équilibre (chapitre 16), inscrit au budget primitif, est retiré.

Les autres mouvements ont été évoqués dans les précédentes lignes.

Monsieur LESAGE demande si pour la Maison des Assistants Maternels il a été contracté une assurance Tous Risques Chantier (TRC) ou une assurance Dommages-Ouvrage (DO) ? Il estime qu'il faut se conformer à ce qui a été décidé.

Monsieur MARÉCHAL répond que les services vont se renseigner et que l'information sera communiquée.

Monsieur CHARRIER donne lecture du commentaire relatif au vote transmis par le pouvoir par madame REYNAL qui souhaitait voter contre le budget supplémentaire principal 2025 : « Manque d'ambition et de réalisation des investissements autre que le centre aquatique, montant des études liées au centre aquatique qui doit être une décision laissée à la prochaine mandature ; il est impensable qu'après n'avoir rien fait de 2020 à 2025 ce Conseil communautaire lie les pieds et les poings de la Communauté de communes sur un projet qui sera exécuté par les conseillers communautaires et l'exécutif qui sera élu en 2026 ; maintien du niveau de prélèvements fiscaux en l'absence de projets structurels autre que le centre aquatique »

Madame LOISELEUR trouve dommage qu'un Vice-Président d'une communauté de communes accepte le pouvoir d'une élue de l'opposition de Senlis. Elle s'étonne que Monsieur GEOFFROY ne prenne pas la parole, faisant partie du même groupe que Madame REYNAL.

Monsieur CHARRIER explique que le fait d'être Vice-président n'a rien à voir avec les pouvoirs. Lui-même vote ce qu'il a envie de voter et qu'il est normal de voter ce qui est transmis par le pouvoir et d'en communiquer les raisons transmises.

Monsieur GEOFFROY estime que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se doit d'avoir des projets ambitieux. Ce budget 2025 et le Compte administratifs 2024 montrent qu'il n'y a pas de projets ambitieux prévus à date.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le budget supplémentaire principal 2025 est approuvé à la majorité des membres présents, avec 3 votes contre et sans abstention.

14. Budget supplémentaire SPANC 2025

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Au vu des résultats de l'exercice 2024 voté ce jour, il vous est proposé de répartir les résultats comme suit :

SECTION RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	BP	BS	Total budget
70 - Produits des services	22 244,00	-12 243.49	10 000,51
002 Résultat de fonctionnement		12 243.49	12 243.49
TOTAL RECETTES	22 244,00	0,00	22 244,00

L'affectation des résultats de fonctionnement (chapitre 002) est inscrite selon le vote du compte administratif voté ce jour. Afin d'équilibrer la section, le produit des ventes est réduit de 12 243,49 €.

SECTION DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	BP	BS	Total budget
011 - Charges à caractère général	19 744,00		19 744,00
012 - Charges de personnel	2 500,00		2 500,00
TOTAL DEPENSES	22 244,00	0,00	22 244,00

Aucun mouvement n'est opéré en dépenses sur la section.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le budget supplémentaire SPANC 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

15. Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Conformément au vote du budget primitif qui s'est déroulé 03 avril 2025, le Conseil Communautaire est invité à voter l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement de la maison des assistants maternels.

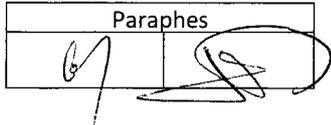
En effet, le Maître d'œuvre a préconisé l'inscription de dépenses supplémentaires pour les différents contrôles de conformité et le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiements sur l'exercice 2025 et sur les exercices à venir :

N° Autorisation de Programme (AP)	N° opération	Libellé AP	Total AP votée antérieurement	Révision AP	Cédits de Paiement 2023 consommés (CP)	Cédits de Paiement consommés 2024 (CP)	Cédits de Paiement 2025 (CP)	Cédits de Paiement 2026 (CP)	Cédits de Paiement 2027 (CP) et au-delà
2023-1	31	Voies cyclables	4 200 000		24 851	395 405,03	2 245 061,25	860 000,00	674 682,32
2023-2	29	Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	1 902 656		0	13 921,21	237 876,10	1 240 000,00	410 858,69
2023-3	19	Centre aquatique	20 000 000		0	15 490,96	446 177,04	5 430 000,00	-5 891 668,00
2023-4	33	Construction d'un bâtiment modulaire et acquisition d'une parcelle (MAM)	1 254 000	1 314 000	0	109 094,61	1 199 871,83	5 033,56	0,00
2023-5	32	Aménagement de l'office de tourisme	550 059		0	230 000,00	320 059,00		0,00
2023-6	34	Liaison ferroviaire	289 415		0	44 761,00	84 485,00	76 908,00	83 261,00

Monsieur LESAGE tient à informer Madame LUDMANN que la municipalité de Chamant vient de donner son accord aux services pour 1 hectare de compensation.

Paraphes



Madame LUDMANN explique qu'il s'agit du dossier relatif à la compensation des arbres identifiés « remarquables » sur une parcelle des Terrains Familiaux Locatifs de Senlis.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote des autorisations de programme et crédits de paiement est approuvé l'unanimité des membres présents, sans abstention.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

16. Extension des compétences de la CCSSO - Transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2026

Monsieur Le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) a engagé, dès 2018, une étude sur l'opportunité de procéder au transfert anticipé des compétences « eau » et « assainissement », dans le cadre fixé à l'époque par la loi NOTRe qui prévoyait un transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Cette étude, conduite en 2018 et 2019, avait été suspendue en juin 2019, les élus ayant voté à la majorité qualifiée le report du transfert.

La réflexion a été relancée à la suite de l'approbation du pacte de gouvernance (en octobre 2023) et du pacte financier et fiscal, avec pour objectif d'engager une stratégie plus intégrée et solidaire de gestion de ces services publics essentiels.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, assouplissant la gestion des compétences « eau » et « assainissement », a supprimé l'obligation de transfert à la date du 1^{er} janvier 2026 pour les communautés de communes.

Ce nouveau cadre juridique laisse désormais à chaque EPCI le libre choix d'opérer ce transfert.

Il en va de même pour les compétences défense extérieure contre l'incendie et gestion des eaux pluviales urbaines qui n'ont jamais été concernées par le transfert obligatoire.

Dans ce contexte, le présent projet s'inscrit dans une logique de volonté politique locale, fondée sur des objectifs de rationalisation, d'efficacité économique, et de solidarité territoriale.

Le transfert envisagé porte sur les compétences suivantes :

- Eau potable
- Assainissement Collectif des eaux usées (AC)

Ces compétences sont actuellement exercées par les communes membres ou des syndicats à périmètre supra-communautaire.

Les instances de décision et de réflexion de la Communauté travaillent depuis près d'un an et demi aux conditions d'un transfert desdites compétences des communes vers la Communauté de communes.

Lors du dernier COPIL organisé le 27 mai 2025, les modalités de ces transferts ont été arrêtées de la manière suivante :

- **Organisation des services :**

- Sur la compétence eau : maintien du Syndicat Intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO), du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Montlognon (SIAP de Montlognon), du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte (SIBH), jusqu'au 1^{er} janvier 2027 ; dissolution du SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil et exercice par la CC de la compétence exercée par les communes non adhérentes auxdits syndicats ;
- Sur la compétence AC : maintien du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans le bassin de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) et exercice direct par la CC de la compétence exercée par les communes non adhérentes au syndicat ;
- Sur la compétence ANC : maintien de l'exercice par l'intercommunalité selon les statuts actuels ;
- Sur la compétence GEPU : maintien de l'exercice de la compétence GEPU, par la Communauté, à l'intérieur des ZAE et exercice direct par les communes sur les périmètres extérieurs aux ZAE

- **Investissements :**

- Il est acté le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) joint en annexe de la présente délibération ;
- Il est acté que la mise en réseau séparatif des réseaux publics sera prise en charge par le budget AC de la Communauté de communes.

- **Tarification des services eau et assainissement (SPIC) :**

- Maintien des tarifs 2025 (différenciés) au 1^{er} janvier 2026

Les motivations de ces transferts sont multiples :

- **Un impact économique maîtrisé** : une étude prospective financière a permis de démontrer que l'impact de la gestion intercommunale sur les simulations tarifaires (facture type de 120 m³ par commune et par an) était globalement neutre voire positif alors même que le niveau de service proposé est renforcé.
- **Un accès renforcé au financement** : les financeurs publics (État, Agences de l'eau, Département, etc.) privilégient les projets portés par des structures supra-communales.
- **Des économies d'échelle** : l'intercommunalisation de la compétence vise à terme une mutualisation des marchés de travaux et des services techniques, de même que la création d'une DSP à l'échelle de la Communauté, attirant davantage de candidats à son attribution, avec des possibilités certaines de négociation.
- **Une solidarité territoriale** : le transfert assure un équilibre dans la répartition des charges, en lien avec d'autres projets structurants intercommunaux (piscine, équipements culturels...).
- **Une meilleure gestion des ressources** : le pilotage intercommunal facilitera à terme une gestion durable et intégrée, notamment sur les bassins versants.
- **Une optimisation des investissements** : la mutualisation des compétences assurera une planification plus efficace des projets à l'échelle du territoire (stations, réseaux, DECI à terme...).

Paraphes	
	

La Communauté de communes devant délibérer au moins 3 mois avant le transfert effectif des compétences, il est d'ores et déjà proposé, aux termes de la présente délibération, une modification des statuts de la manière qui suit :

Il est inséré deux nouveaux alinéas au sein de l'article III des statuts intitulé « compétences facultatives ou supplémentaires » :

- Eau potable
- Assainissement Collectif des eaux usées (AC)

Les modifications statutaires doivent faire l'objet de **délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des Communes membres** (article L. 5211-17 du CGCT) dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté, à savoir

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale
- ou la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.
- cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (article L. 5211-5 II 2° du CGCT).

Sans cette majorité qualifiée des communes membres, le transfert des compétences ne pourra pas avoir lieu.

Une fois que le conseil communautaire aura délibéré, la délibération sera transmise aux Communes membres pour que ces dernières délibèrent sur ces modifications statutaires.

Les communes disposeront alors d'un délai de **trois mois pour se prononcer**. A l'issue de ce délai, le Préfet prononcera par arrêté le transfert des compétences eau et assainissement collectif.

Le transfert de compétence à la Communauté aura pour effet le transfert des équipements, biens, droits et obligations nécessaires à son exercice en application des dispositions de l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une charte de transfert, annexée à la présente délibération, énumère les différents principes sur lesquels les communes, les syndicats et la communauté de communes s'accordent s'agissant du transfert des compétences eau et assainissement, à savoir, principalement :

- quelques rappels sur le respect de « bonnes pratiques » avant le transfert effectif (*stabilisation des moyens matériels et humains des services, limitation des investissements aux travaux nécessaires au maintien du niveau de service actuel ou prévus dans le PPI, limitation du recours à l'emprunt au strict nécessaire pour financer les travaux engagés, etc.*) ;
- les étapes liées à la clôture des budgets communaux ;
- les règles de mise à disposition des biens ;
- la gouvernance post transfert (mise en place des mécanismes de la représentation substitution, maintien ou suppression des syndicats) ;
- le sort des agents ;

- les futurs modes de gestion ;
- le financement des services ;
- la priorisation des investissements.

A la lumière de cette charte, les élus intercommunaux et municipaux se prononceront de manière éclairée sur le transfert de compétences proposées.

Monsieur MARECHAL propose d'acter le principe de cette charte qui doit encore être améliorée et complétée en vue du 1^{er} janvier prochain. Il est ravi de présenter ce projet de délibération au Conseil communautaire.

Madame JAUNET demande une séparation du vote du transfert et du vote de la charte.

Monsieur MARECHAL propose de voter le transfert et le principe de la charte, cette dernière n'étant pas soumise au vote aujourd'hui.

Madame JAUNET souligne le fait que la charte n'est pas correcte.

Monsieur MARECHAL confirme qu'elle n'est pas parfaite puisqu'elle doit encore faire l'objet de discussions avec les maires.

Madame LOISELEUR trouve dommage que la charte ne soit pas aboutie et que les remarques transmises n'aient pas été prises en compte. Voter la charte à date aurait permis de rassurer tout le monde.

Monsieur MARECHAL rappelle que la CCSSO a travaillé avec le bureau d'études. Elle a rassuré les personnes et sécurisé tout le monde. La démarche est saine, mais elle est peu courante, elle est importante et structurante. Il est légitime que tout le monde pose ses questions pour être rassuré.

Madame JAUNET demande que la charte soit corrigée et complétée avant d'être présentée lors du prochain conseil municipal de sa commune fin juin/début juillet.

Monsieur MARECHAL affirme que ce n'est pas possible dans ce délai compte tenu des éléments recensés à ce stade. Un COFIL doit être organisé sur le sujet. Néanmoins, il est possible de travailler sur la charte et de corriger rapidement les coquilles avant sa présentation, ensuite on pourra retravailler les éléments qui doivent être ajoutés. Il souhaite que tout le monde soit à l'aise et rassuré sur le sujet.

Monsieur PATRIA s'interroge concernant l'hétérogénéité du territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Des habitants risquent de devoir prendre en charge des services auxquels ils n'ont pas droit.

Monsieur MARECHAL estime que l'adressage de la thématique à l'échelle intercommunale permettra d'obtenir plus d'effets de levier qu'à l'échelle communale. C'est une nouvelle ère qui débute avec plus de leviers d'action et plus de moyens.

Monsieur CHARRIER souligne que compte tenu des problématiques de rédaction de la charte et de la consultation des communes qui durera trois mois, le délai risque d'être très long.

Monsieur MARECHAL répond qu'à court terme une version de la charte sans coquille sera transmise pour répondre aux besoins des conseils municipaux de délibérer. Un document plus exhaustif sera retravaillé pour la rentrée. Il explique que la communauté de communes doit se doter de moyens pour réaliser les plans d'investissement prévus par les différentes structures, c'est un défi à relever

Monsieur CHARRIER demande si cette charte sera également votée en conseil communautaire.

Monsieur MARECHAL confirme que ce sera le cas. Sur le plan juridique, la charte n'est pas obligatoire, mais il est bien d'avoir un document annexé qui acte les principes qui ont été décidés.

Madame TONDELLIER, porteuse du pouvoir de Monsieur ACCIAI demande confirmation de l'échéance de 2027 pour la commune de Brasseuse.

Monsieur MARECHAL explique que la délégation de service public (DSP) pour le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte (SIBH) - qui gère notamment Brasseuse – finit plus tôt. Il a été dit lors d'un Comité de pilotage qu'un futur contrat de DSP serait élaboré pour permettre d'adresser le service à l'intégralité du territoire et de reprendre les communes au fur et à mesure de la fin des contrats individuels, durant les dix prochaines années. Afin de ne pas se heurter à une contrainte de délai trop importante, il a été proposé que le SIBH signe un avenant avec son prestataire jusqu'au 31 décembre 2026 afin que les communes du SIBH soient les premières à conclure le futur contrat, c'est la raison de ce décalage.

Madame LOISELEUR affirme que les prochaines réunions du conseil de la commune de Senlis auront lieu le 3 juillet 2025 et en octobre 2025, il sera trop tard. Il n'est pas prévu d'organiser de conseil exceptionnel. Elle espérait que tous les éléments seraient prêts pour délibérer sur le sujet. Elle demande que le projet de charte intègre les demandes qu'elle a formulées avant le 3 juillet 2025 pour que la commune de Senlis puisse voter et que ses remarques soient prises en compte. Si ces remarques ne sont pas prises en compte, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise devra se justifier d'ici le 3 juillet prochain.

Monsieur MARECHAL répond que les corrections seront effectuées ; les autres points doivent être discutés, la charte sera amendée autant que nécessaire. La meilleure charte possible sera réalisée compte tenu du délai avant le conseil municipal de Senlis du 3 juillet 2025.

Monsieur DUMOULIN demande quand démarre le délai de trois mois.

Les services répondent que le délai débute à partir de la notification.

Monsieur MARECHAL pense qu'il faut avancer sur le sujet.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents, avec 2 abstentions.

17. Approbation de la convention de conduite d'Étude relative à l'Évaluation mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, des Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise

Monsieur François DUMOULIN procède à la lecture du projet de délibération :

Par délibération n°56-CC15092022 du 15 septembre 2022, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour une durée de 6 ans conformément à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) qui introduit l'obligation pour les Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Ce Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), réalisé à l'échelle des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, des Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise, doit faire l'objet d'une évaluation mi-parcours au bout des 3 première années de mise en œuvre conformément aux articles L229-26 et R229-53 du Code de l'environnement.

Cette évaluation permet de vérifier l'état d'avancement du plan d'action établi au lancement du plan et l'atteinte des objectifs intermédiaires. Les résultats de cette évaluation devront ensuite être portés à la connaissance du public.

Monsieur BATTAGLIA demande quel est le coût de cette évaluation.

Monsieur DUMOULIN répond que le coût s'élève à 12.000 euros TTC.

Monsieur LESAGE informe qu'il s'abstiendra car il estime que d'une part cela fait la fortune des bureaux d'études et que d'autre part il craint que ces mesures deviennent obsolètes au vu des changements de décisions de la part du gouvernement.

Monsieur DUMOULIN explique que le PCAET est obligatoire mais que la Communauté de communes n'a pas la charge de la mise en œuvre, mais celle du suivi des actions menées ; le PCAET est un document de planification. Il pense que chaque strate doit agir pour la Transition Climatique Énergétique que ce soit au niveau de l'Europe, de l'État, de la commune, au même titre qu'au niveau de chaque individu. Chacun tient sa part d'actions dans ce processus.

Madame LOISELEUR aimerait savoir si le projet PHOTOSOL de l'ancienne base aérienne de Creil qui alimentera le territoire en électricité photovoltaïque, sera pris en compte dans le PCAET.

Monsieur DUMOULIN confirme que ce sera pris en compte indirectement par l'électricité consommée sur le territoire, il faut savoir qu'actuellement celle-ci est déjà décarbonée. L'intérêt du photovoltaïque réside dans le cadre du développement économique ; pour les entreprises qui installent des panneaux solaires, cela leur permet un coût de l'électricité plus bas, donc une meilleure compétitivité.

Monsieur MARECHAL précise que plus la production est proche du lieu de consommation, plus le rendement s'améliore.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'approbation de la convention de conduite d'Étude relative à l'Évaluation mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, des Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise est approuvée à l'unanimité des membres présents, avec 3 abstentions.

TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS

18. Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de quatre armoires de coupures et d'une ligne haute tension enterrée du réseau ENEDIS

Madame Véronique LUDMANN procède à la lecture du projet de délibération :

Le schéma Départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la création d'une Aire de Grand Passage de 100 places sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Les équipements de ces aires d'accueil sont réglementés par le décret 2019-171 du 5 mars 2019 sur les aires de Grands Passages.

La commune de Senlis a mis à disposition des parcelles lieudit du Bois Saint Rieul au Sud du chemin Royal au Nord de la RD 1330 et à l'Ouest de la RD 1017.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental la CCSSO doit équiper le site d'un point de livraison basse tension d'une puissance de 256 kVA.

Or, il se trouve qu'en parallèle de ce projet intercommunal, la société ENEDIS procède au développement d'un champs de panneaux solaires sur la base aérienne de Creil. Afin d'injecter la production d'énergie électrique dans le réseau RTE, la société doit créer une artère haute tension pour relier ledit projet au poste source situé avenue Félix LOUAT ZAE de Senlis Sud Oise à Senlis.

La société Enedis propose à la Communauté d'établir une convention DC22/023369-B451, portant sur le passage d'une ligne haute tension sur le domaine public communautaire et l'implantation de quatre armoires de coupure HTA au niveau de l'aire de grand passage.

Les équipements de cette ligne haute tension permettront de créer, à coût considérablement réduit, un point de livraison de courant électrique basse tension pour alimenter la future aire de grand passage faisant l'objet d'une seconde convention n°RC222DE5KRY8IT01.

Monsieur CHARRIER demande l'organisation de deux votes, à savoir un vote pour chaque convention.

Madame LUDMANN estime que les deux conventions sont imbriquées l'une dans l'autre.

Monsieur CHARRIER explique qu'il a toujours voté contre l'Aire de Grand Passage (AGP), par conséquent il votera contre la signature de la convention relative à l'implantation de quatre armoires au niveau de l'AGP. En revanche, il est favorable au passage d'une ligne haute tension sur le domaine public communautaire. Selon lui, il faut réaliser en même temps les travaux relatifs à l'eau et à l'aménagement du sol. Or à date, rien n'a été prévu. Les gens du voyage n'iront pas s'installer tant que ces deux sujets n'auront pas été réglés.

Monsieur GUÉDRAS précise que les armoires ne seront jamais installées si l'autorisation n'est pas donnée à date.

Monsieur CHARRIER répond que l'armoire risque d'être pillée.

Monsieur MARÉCHAL rappelle le contexte du raccordement au poste de Senlis de la centrale Photosol. C'est une opportunité avec un coût négocié avantageusement. Il s'agit d'une première brique pour avancer dans l'élaboration de l'AGP.

Madame LUDMANN précise que les services travaillent actuellement sur le sujet de l'eau et de l'aménagement du sol.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de quatre armoires de coupures et d'une ligne haute tension enterrée du réseau ENEDIS est approuvée à la majorité des membres présents, avec 2 votes contre et sans abstention.

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉ

19. Installation et bail de la Maison des Assistants Maternels portée par l'association « Nid'Éveil »

Madame Christel JAUNET procède à la lecture du projet de délibération :

La CCSSO est compétente en matière de gestion du Relais Petite Enfance. Dans le cadre de ses missions, le RPE promeut le métier d'assistant maternel et participe au développement des places d'accueil sur son territoire. La CCSSO a constaté une baisse d'assistants maternels, depuis 2019, qui complexifie l'accueil du jeune enfant aux habitants.

Afin d'encourager l'installation pérenne des assistantes maternelles sur son territoire, la CCSSO souhaite développer les maisons d'assistants maternels, ci-après « MAM », pour répondre à des sollicitations d'Assistants Maternels. En effet, la MAM propose un mode d'accueil alternatif intéressant, au carrefour entre l'accueil individuel et l'accueil collectif du jeune enfant.

Par ailleurs, un regroupement d'assistants maternels, sous la forme associative de la « MAM Nid'Eveil » souhaite prendre possession d'un local situé 7 rue Eugène Odent à Chamant. Ce dernier appartient au domaine privé de la CCSSO.

Madame Jaunet propose au Conseil Communautaire de le donner à bail de droit civil (soumis aux dispositions des articles 1713 et suivants du Code Civil) à l'association, pour une durée de 3 ans, pour un loyer mensuel fixé à 1400,00€.

Afin de faciliter la mise en route de la MAM, il est envisagé de prévoir un loyer réduit à 700,00€ par mois, entre la conclusion du bail et le 31 août 2026.

Le bail entend préciser les droits et obligations du preneur et du bailleur, ainsi que les modalités d'entrée dans les lieux. Il est précisé qu'un état des lieux d'entrée contradictoire sera réalisé par voie d'huissier.

Enfin, afin de répondre aux besoins de sa population en termes de modes d'accueil, la CCSSO a souhaité garantir la priorité d'accueil aux enfants dont les parents résident sur son territoire, par le biais d'une clause en ce sens au sein du bail.

Le bail de droit civil est annexé à la présente délibération (annexe n°1).

Madame JAUNET rappelle que la date d'ouverture de la MAM est prévue le 5 janvier 2026. Le conseil communautaire a décidé de diminuer le loyer à 700 euros par mois au début du bail afin de faciliter la mise en route de la MAM. Le loyer augmentera ensuite à 1.400 euros par mois à compter du 1^{er} septembre 2026.

Monsieur CHARRIER aimerait qu'une renonciation à recours réciproque entre les parties et les assureurs soit ajoutée au bail.

Madame JAUNET prend note de cette demande pour l'ajouter.

Madame SIBILLE demande si la Communauté de communes attribue les places.

Madame JAUNET répond par la négative. Les assistants maternels sont indépendants et donc s'en chargent. Les enfants du territoire sont prioritaires.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'installation et bail de la Maison des Assistants Maternels portée par l'association « Nid'Éveil » sont approuvés à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Monsieur LESAGE annonce qu'en commission d'appel d'offre du SMDO, il a été voté le ramassage des déchets alimentaires sur 4 Communautés de communes.

Monsieur BOUFFLET s'interroge à propos de la convention relative aux personnes du voyage et de la durée prévue.

Madame LOISELEUR répond que la durée est fixée à une semaine. Elle a été signée, mais ils ne sont pas revenus la chercher. C'est une compétence de la communauté de communes même si l'Aire de Grand Passage (AGP) n'est pas aménagée. Madame Sibille qui était d'astreinte, y a passé une partie de la journée dimanche dernier. Les gens du voyage ne veulent pas venir sur l'emplacement dédié, car il n'y a pas d'eau, pas d'électricité. Un soutien de la part de la CCSSO serait très apprécié.

Monsieur BOUFFLET ajoute qu'il avait demandé une prise en charge du coût en électricité et en eau pour l'AGP de sa commune, mais cela ne fait pas partie des compétences de la communauté de communes. Un accompagnement aurait néanmoins été apprécié.

Monsieur MARÉCHAL répond qu'il avait demandé au service de contacter un prestataire, mais ce type de prestation n'existe pas. Cette réponse n'est pas satisfaisante et il faut avancer sur le sujet. La CCSSO accompagne au mieux mais elle ne peut pas se substituer à une gestion locale.

Monsieur BATTAGLIA suggère sur l'aspect financier, d'ajouter au Fonds de concours « dépôts sauvage », l'électricité et l'eau des gens du voyage sur le territoire.

Monsieur MARÉCHAL répond que c'est une très bonne idée.

Madame SIBILLE suggère que l'installation de groupes électrogènes soit prévue et anticipée par la CCSSO à l'arrivée des gens du voyage sur le territoire.

Madame LUDMANN signale que les groupes électrogènes nécessitent de l'anticipation, ce qui n'est pas le cas à date.

Les services précisent qu'il existe très peu de groupes électrogènes de telle capacité. Il faut respecter des délais de plannings et les consommations sont très importantes. Les manières de stocker sont très complexes et mettre en place ces groupes électrogènes sous un délai de quarante-huit heures n'est pas possible.

Monsieur NOCTON ne comprend pas pourquoi la CCSSO refuse de prendre en charge ce sujet alors qu'il s'agit d'un sujet intercommunal.

Monsieur BOUFFLET apprécierait une aide juridique.

Madame JAUNET estime que la CCSSO doit gérer le sujet administratif et juridique et aider les communes pour les déchets.

Monsieur MARÉCHAL répond que la compétence de la CCSSO concerne l'aménagement de l'AGP. Il souscrit entièrement à la proposition de Monsieur BATTAGLIA de faire appel à un fonds de concours pour suppléer sur la partie logistique. La CCSSO n'ayant pas de département juridique, il est difficile de porter assistance sur ce domaine. La CCSSO fait au mieux pour avancer sur le sujet. Le sujet sera abordé à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines*

François DUMOULIN

Secrétaire de séance

Paraphes

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025



ID : 060-200066975-20250929-54_CC180925-DE

